





Bordereau de signature

DEC2016_0087



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-27)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2016_0087

DECISION

Objet: CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT AUX MARCHES PUBLICS N°2012/27-03, N°2012/27-05, N°2012/27-06 et N°2012/27-07 RELATIFS A LA FOURNITURE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision N°D12-112 du 17 Juillet 2012 portant sur la conclusion du marché public alloti N°2012/27 relatif à la fourniture de vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale, avec la société BALSAN, sise ZI la Maltrie à DEOLS (36130), concernant les lots n°3-Chemises et Pull, n°5-Casques et casquettes, n°6-Accessoires et n°7-Accessoires Vêtements,

VU la résolution du 31 mars 2015 à 10h de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant l'apport partiel d'actifs de la société BALSAN à la société PROMO COLLECTIVITES,

VU la résolution du 31 mars 2015 à 14h de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant le changement de dénomination sociale de la société PROMO COLLECTIVITES pour SENTINEL, à compter du 1^{er} avril 2015,

CONSIDERANT que la société SENTINEL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre en date du 20 Janvier 2015,

CONSIDERANT que depuis le 1er Avril 2015, les engagements de la société BALSAN ont été juridiquement transférés à la société PROMO COLLECTIVITES,

CONSIDERANT que depuis le 1er Avril 2015 les engagements de la société PROMO COLLECTIVITES sont devenus, par changement de dénomination sociale, ceux de la société SENTINEL, que les conditions d'exécution du marché ainsi que les garanties afférentes demeurent inchangées,



Suite de la décision N°2016_

0087

portant sur la conclusion de l'avenant N°1 du marché public n°2012/27 (-03-05-06-07).

CONSIDERANT que l'avenant N°1 du marché a pour objet de prendre en compte ces modifications,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de la famille « Vêtements et accessoires professionnels », dont la valeur ne dépasse pas 209 000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société SENTINEL, sise 3-5 place du Village des Barbanniers 92230 GENNEVILLIERS, l'avenant N°1 de transfert aux marchés publics N°2012/27-03, N°2012/27-05, N°2012/27-06 et N°2012/27-07 relatifs à la fourniture de vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale, concernant les lots n°3- Chemises et Pull, n°5-Casques et casquettes, n°6-Accessoires et n°7-Accessoires Vêtements.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

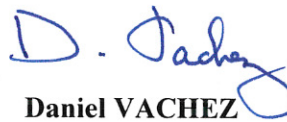
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2016

Le Maire,


Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	27 JUIN 2016
Affiché le	27 JUIN 2016
Notifié le	
Publié le	27 JUIN 2016

